

## **ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

2023.001 T

**STATIONNEMENT INTERDIT  
DEVANT L'ESPACE LOISIRS  
RUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

### **LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

**VU** le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**Considérant** qu'en raison de la demande de Monsieur TIERTANT, le Stationnement sera interdit devant la Salle « Espace Loisirs » Rue du Général de Gaulle.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant :

**DU VENDREDI 13 JANVIER 2023 A 7H AU SAMEDI 14 JANVIER 2023 INCLUS**

• Devant La Salle « Espace Loisirs » Rue du Général de Gaulle

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

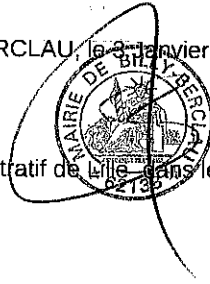
**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Mercredi 11 Janvier 2023.

**ARTICLE 5 :** Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

**ARTICLE 7 :** M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, le Responsable des services Techniques sont chargés de l'application du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 Janvier 2023  
Le Maire  
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication : Le 3 Janvier 2023

Ou de sa notification : Le 3 Janvier 2023